



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 89525

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la gestion des caisses de retraite du régime général, la Cnav pour le régime de base, l'Arrco et l'Agirc pour les deux régimes complémentaires. La grande majorité des actifs est couverte par ces régimes de retraite et ne se sent pas représentée au mieux de ses intérêts par le fonctionnement actuel de ces caisses. En effet, parmi les représentants des caisses de retraite du privé, censés porter les intérêts des salariés et retraités affiliés à ces caisses, se trouvent de nombreux syndicalistes du secteur public et des régimes sociaux. Une proposition de loi « tendant à renforcer le fonctionnement démocratique du système de retraites », déposée par le groupe Les Républicains en juin 2015 et dont il est cosignataire, pointe les dysfonctionnements et demande que les membres du conseil d'administration de ces caisses d'assurance vieillesse des travailleurs du privé soient élus directement par les personnes affiliées à ce régime et non plus nommés afin de retrouver notre modèle initial de démocratie sociale. C'est pourquoi il lui demande s'il entend soutenir cette initiative de cohérence et de justice sociale.

Texte de la réponse

La gouvernance des organismes de sécurité sociale de la branche vieillesse du régime général repose sur la désignation de représentants des assurés sociaux et des représentants des employeurs, d'une part, par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national et, d'autre part, par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives. La désignation a remplacé l'élection des administrateurs en 1996. La caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) est administrée par un conseil d'administration de trente membres, nommés par arrêté ministériel pour une durée de quatre ans, soit treize représentants des assurés sociaux et treize représentants des employeurs, auxquels s'ajoutent quatre personnes qualifiées. De leur côté, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail sont administrées par un conseil d'administration de 21 membres, nommés par arrêté préfectoral pour une durée de quatre ans. Parmi ces membres siègent huit représentants des assurés sociaux et huit représentants des employeurs et travailleurs indépendants, auxquels s'ajoutent un représentant de la Fédération nationale de la mutualité française et quatre personnes qualifiées. L'AGIRC et l'ARRCO sont pour leur part gérés de manière strictement paritaire par les organisations syndicales des salariés et les organisations d'employeurs représentatives au niveau national. La légitimité des organisations syndicales qui désignent les représentants des assurés sociaux au sein des conseils et conseils d'administration s'appuie depuis 2013 sur l'audience des organisations syndicales auprès des salariés : elle est mesurée tous les 4 ans au niveau national et interprofessionnel, au sein des branches professionnelles. L'audience mesurée en 2013 repose ainsi sur l'expression de 5,4 millions de salariés lors des élections professionnelles en faveur des organisations syndicales, ce qui conforte la légitimité de ces dernières à participer à la gouvernance du régime général de la sécurité sociale, et en particulier à celle de la branche vieillesse. Par ailleurs, la réforme de la représentativité patronale permettra à partir du prochain renouvellement des conseils du régime général de renforcer la légitimité des organisations patronales participant à la gouvernance de ce régime. Enfin, la désignation exclusive, pour siéger aux conseils d'administrations, de représentants affiliés aux régimes concernés ne saurait être mécaniquement gage d'une meilleure défense des

droits des assurés : la liberté de choix des organisations désignatrices leur permet également de désigner des représentants en fonction de leurs compétences et de leur connaissance des questions de protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89525

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7321

Réponse publiée au JO le : [22 mars 2016](#), page 2350